

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education :

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne :

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne :

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'AAP3 du dispositif d'aide à la mobilité internationale de la DRI et de l'UCAF, une bourse à la mobilité internationale, d'un montant global de 23 200 €, est attribuée à 58 étudiants de l'Université Clermont Auvergne sur le budget de la DRI et répartie comme indiquée ci-dessous.

Article 2 :

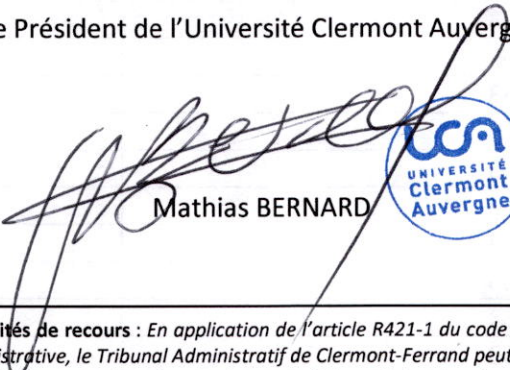
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

[illegible]

IUT 63		400 €
IUT 63		400 €
IUT 63		400 €
IUT 63		400 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCSH		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Management		400 €
Médecine		400 €
Médecine		400 €
POLYTECH		400 €
POLYTECH		400 €
POLYTECH		400 €
POLYTECH		400 €
POLYTECH		400 €
POLYTECH		400 €
PSSSE		400 €
		23 200 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **14 NOV. 2018**

- Publié le **14 NOV. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.